



REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Département de Meurthe-et-Moselle
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte pour un montant compris entre 90 000 HT et 221 000 euros HT
Référence :	A25020001
Date de mise en ligne :	Le vendredi 21 mars 2025 à 12:40:01
Date de clôture :	Le vendredi 11 avril 2025 à 16:00:00
Titre :	Prestation de rédaction de comptes-rendus par sténotypie ou enregistrement et retranscription pour les besoins du CD54

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

[24/03/2025 à 18:07:03] Bonjour,

Le nouveau BPU prévoit une facturation à la minute, sans minimum et sans prise en compte des frais de déplacement.

Dans la précédente consultation, le forfait, même s'il n'était pas idéal pour vous en termes de gestion budgétaire, permettait quand même de sécuriser le prestataire, notamment sur les réunions très courtes.

Est-il envisageable de fixer un minimum de facturation pour les prestations sur site, afin d'éviter d'intervenir à perte quand qu'une réunion s'écourte, qu'il n'y a pas de quorum, etc.

Merci d'avance pour votre retour,

[25/03/2025 08:53:14] Bonjour

- Le BPU propose effectivement d'appliquer le tarif horaire au prorata de la prestation effectivement réalisée,
- Comme indiqué au BPU, les frais de déplacement ainsi que le livrable sont compris dans le tarif horaire à compléter,

Enfin, la majorité des prestations ne nécessiteront pas la présence physique du prestataire. En effet, nous nous réservons la possibilité de demander une présence physique du prestataire mais cela restera très ponctuel.

Cordialement,

Le service de la commande publique

Questions / Réponses

[24/03/2025 à 11:36:56] Bonjour,

Vous mentionnez le terme « sténotypie ». Confirmez-vous que la prestation est réservée à cette profession uniquement (utilisant une machine sténotype, carnet de validation de la vitesse) ? Est-ce qu'une personne peut venir avec un ordinateur portable et faire la prise de notes (rédacteur) ou acceptez-vous toute autre solution (vélotypie, sténomasque, respeaking...) ?

Lorsque la présence physique du prestataire est demandée lors d'un événement, combien de jours avant est-il informé ?

Quel est l'actuel attributaire du marché ?

Merci

[24/03/2025 12:28:56] Bonjour,

Veillez trouver ci-dessous les réponses à vos interrogations:

- la prestation n'est pas réservée qu'à la seule profession de sténotypiste*
- le prestataire peut réaliser la prestation par un rédacteur qui réalise des enregistrements accompagnés d'une prise de note ou selon d'autres solutions techniques dès lors que les livrables correspondent aux caractéristiques mentionnées dans les clauses techniques particulières du cahier des clauses particulières*
- l'actuel attributaire du marché est la société H2COM*
- lorsque la présence physique du prestataire est demandée lors d'un événement, le prestataire en sera informé via le bon de commande qui lui sera adressé environ 3 semaines avant l'évènement. Ce délai peut être variable et dépend de la nature et la durée de l'évènement. Cette précision a été ajoutée ce jour à l'article 17 du CCP.*

Bien cordialement,

Le service de la commande publique